

ASSEMBLEE NATIONALE30 novembre 2005

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 278

présenté par
Mme Taubira

à l'amendement n° 162 de M. Chanteguet

à l'ARTICLE 6

Compléter le dernier alinéa de cet amendement par les mots :

« et d'un comité de vie locale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer un Conseil scientifique constituant une indispensable instance pour tout véritable parc national. Un parc national se doit de disposer d'une instance compétente et objective pouvant assister scientifiquement les prises de décisions du Conseil d'administration. Il est souhaitable également de prévoir un comité de vie locale dans la mesure où en Guyane, les scientifiques puisent souvent leurs connaissances de terrain auprès des populations traditionnelles.